



LE 28 MAI 2018



Sale temps pour les libertés et les droits de l'Homme : de la circulaire Collomb aux cages de verre

"Le début de l'année 2018 est marqué par un nouveau recul des droits et des libertés déjà fortement attaqués par l'état d'urgence puis par la loi de sécurité intérieure et de lutte contre le terrorisme.

La commission Libertés et Droits de l'Homme a soumis à la première Assemblée Générale de la mandature [une résolution \(adoptée à l'unanimité\) dénonçant la circulaire Collomb sur](#)

[l'hébergement d'urgence.](#)

Elle s'est également engagée dans un important travail de rédaction d'amendements du projet de loi Asile immigration, qui réduit considérablement les droits de la défense (réduction drastique du délai pour déposer une demande d'asile, réduction de moitié du délai de recours, visioconférence notamment) et est gravement attentatoire aux libertés (augmentation considérable de la durée de la rétention, enfermement des enfants, maintien du délit de solidarité).

Son combat se poursuit également avec le projet de loi de programmation justice, entièrement soumis à des contingences budgétaires, qui présente son cortège de régressions en termes de droits et d'accès au juge. Malgré les quelques avancées obtenues, la vigilance demeure à l'aune d'une nouvelle concertation annoncée par le ministère de la Justice.

Dans le même temps, le CNB a fortement réagi à l'installation généralisée de cages dans de nombreux tribunaux français contraires à la dignité humaine et à l'exercice des droits de la défense. Si le retrait de ces installations a pu être récemment constaté à Paris notamment, le combat doit se poursuivre jusqu'à leur démantèlement total.

La Commission LDH s'est par ailleurs engagée dans un travail important relatif à la défense des victimes d'évènements collectifs et aux droits des détenus.

Les libertés et les droits fondamentaux sont partout menacés et nécessitent une vigilance permanente. Les avocats, gardiens de ces libertés et de ces droits, ont un rôle social essentiel à cet égard."

Béatrice Voss, présidente de la commission Libertés et droits de l'Homme du CNB, avocate au barreau des Hauts-de-Seine

LOI ASILE IMMIGRATION



Hélène GACON, experte auprès de la commission Libertés & droits de l'Homme, avocate au Barreau de Paris

" Après que le CNB ait adopté une résolution à l'unanimité, vingt-cinq propositions d'amendements ont été adressées aux députés ; elles ont toutes une incidence sur les modalités d'exercice des droits de la défense des demandeurs d'asile et des étrangers. Plusieurs auditions ont eu lieu, soit par la rapporteure du texte à l'assemblée nationale, Madame Elise FAJGELES (LREM), soit par des députés qui ont répondu à la sollicitation du CNB, enfin, par le rapporteur au Sénat, Monsieur Jean-Noël BUFFET (LR). La totalité des sujets proposés a été reprise par un ou plusieurs députés, appartenant à un ou plusieurs groupes, mais aucun des amendements n'a été en substance retenu au vote de l'assemblée.

Trois sujets ont évolué au cours des débats mais de manière encore largement insatisfaisante : la durée de la rétention administrative, le délai de saisine de la Cour nationale du droit d'asile et le délit dit « de solidarité ».

D'autres nombreux points de préoccupation du CNB n'ont pas été amendés (réduction de 120 jours à 90 jours du délai courant de l'entrée sur le territoire français et au-delà duquel le dépôt d'une demande d'asile peut entraîner, à la demande de l'autorité administrative, l'examen de celle-ci selon la procédure accélérée ; visioconférence étendue devant la CNDA devant le JLD et le juge administratif ; limitation de la possibilité de présenter une demande d'admission au séjour sur un fondement nouveau, suite à un refus de demande d'asile ; fin du droit au séjour du demandeur d'asile dès le prononcé de la décision de la CNDA ,etc.)

Les débats se poursuivent au Sénat (Commission des lois prévue le 6 juin, séance à partir du 19 juin)."

Pour en savoir plus

- Rapport présenté en AG sur le projet de loi asile et immigration
- [Résolution adoptée par l'AG](#)
- [Projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », adopté en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 22 avril 2018 , TA n° 112](#)

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION JUSTICE :

Les travaux du CNB en matière de procédure pénale



Vincent PENARD, membre de la commission Libertés & droits de l'Homme, avocat au Barreau d'Aix en Provence

" Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 12 avril dernier sur le projet de loi désormais intitulé « *de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice* ».

Le texte a été déposé au Sénat le 20 avril suivant. L'urgence a été déclarée par le Gouvernement.

L'avant-projet de texte faisant suite aux chantiers de la justice a fortement mobilisé la profession.

En matière pénale, le travail engagé avec le CNB a permis d'atténuer certaines dispositions attentatoires aux libertés publiques sur lesquelles une réelle concertation n'avait pas été engagée avec la profession.

Toutefois, de nombreux points restent litigieux et demandent une réflexion approfondie, s'agissant notamment des droits des victimes, du renforcement des pouvoirs du parquet, de l'oralité des débats (visioconférence généralisée, délai de réponse et recours pour les plaintes avec constitution de partie civile, création du tribunal criminel départemental). La profession reste vigilante et souhaite la poursuite de la concertation avec le Gouvernement dans le cadre de la mise en place de groupes de travail en prévision de rencontres avec la Chancellerie.

Enfin, le texte déposé au Sénat ne devrait pas être examiné avant l'été en raison de l'encombrement de l'ordre du jour parlementaire."

Pour en savoir plus

- [Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice](#)
- Toute [l'actualité du CNB sur le PJJ](#)

CAGES DE VERRE

Le vendredi 13 avril, le Conseil national des barreaux a transmis à la garde des Sceaux une lettre ouverte pour réclamer le retrait immédiat, partout en France, des cages et box vitrés dans les salles d'audience.

EN SAVOIR PLUS

Dans le cadre de l'instance introduite par le Syndicat des Avocats de France à la suite de l'installation de cages en verre dans les salles d'audiences pénales, le Conseil national des barreaux a demandé à son tour leur retrait et s'est porté intervenant volontaire. La Commission libertés et droits de l'Homme a apporté des précisions lors de l'assemblée générale des 12 et 13 janvier.

EN SAVOIR PLUS

SECRET DES AFFAIRES



Jérôme KARSENTI, vice-président de la commission Libertés & droits de l'Homme, avocat au Barreau de Paris

" Une proposition de loi de transposition de la directive dite « secret des affaires » à l'initiative des députés GAUVAIN et FERRAND est en discussion au parlement. Elle pose, s'agissant des questions de libertés publiques, au moins trois problèmes majeurs qui méritent que le CNB propose des amendements.

S'agissant tout d'abord de l'article 1 qui définit la définition du secret des affaires, il convient de souligner que l'entreprise est seule habilitée à définir ce qu'elle souhaitera protéger au titre de la protection de ses affaires. La loi n'interviendra pas pour exclure certains domaines comme l'environnement ou la santé publique. De même, il appartiendra à celui qui révélera une information, de démontrer qu'elle n'est pas couverte par le secret des affaires, supportant ainsi seul la charge de la preuve.

En ce qui concerne la liberté de la presse dont la proposition indique qu'elle est exclue de cette proposition de loi, ce texte permettra néanmoins aux entreprises qui s'estimeront lésées de saisir les juridictions commerciales contre les Sociétés de Presse, avec le risque que se développe en marge de la jurisprudence subtile des chambres civiles, une jurisprudence commerciale moins favorable à la liberté d'expression.

Enfin s'agissant de l'exception dont bénéficieraient les lanceurs d'alerte, la rédaction de l'article qui y fait référence a pour conséquence de vider de son sens la loi Sapin 2 sur la protection des lanceurs d'alerte en créant un 4^{ème} secret exclu du statut protecteur des lanceurs d'alerte, le secret des affaires. "

EN SAVOIR PLUS

Texte n° 95 (2017-2018) modifié par le Sénat le 18 avril 2018 :

EN SAVOIR PLUS

PROJET DE LOI RENFORCANT LA LUTTE SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES



Sophie FERRY-BOUILLON, membre de la commission Libertés & droits de l'Homme, avocate au Barreau de Nancy

" Lors d'une audition préalable à l'assemblée nationale le 11 avril dernier, Le CNB a été consulté sur ce projet de loi ayant pour objet l'allongement du délai de prescription, le renforcement de la pénalisation des abus sexuels commis sur mineurs de 15 ans, l'extension de la notion de harcèlement sexuel ou moral à des actions non répétées mais menées de concert par un ensemble d'auteurs à l'encontre d'une victime, et la création de la contravention d'outrage sexiste.

La protection des victimes et la répression accrue, objectifs manifestes du législateur semblent devoir se heurter aux difficultés probatoires et aux écueils du traitement de la victime tels que réservés par la réforme en cours relative à la procédure pénale dans le cadre de la loi de programmation de la justice. Quelle valeur donner à une loi restreinte à sa valeur éducative mais qui en pratique n'aura aucune portée juridique en termes de sanctions. Quel sort sera réservé aux plaintes avec constitution de partie civile des victimes de viols et d'agressions sexuelles dans la perspective d'un allongement des délais d'examen de ces plaintes et d'un recours limité en cas de classement sans suite ? "

Consulter le dossier législatif

LES MEMBRES DE LA COMMISSION FORMATION INSTITUTIONNELLE

Président : Béatrice Voss

Membres :

Gilles Boxo, Sophie Ferry-Bouillon, Jérôme Karsenti, Etienne Lesage, Vincent Pénard, Richard Sédillot, Houria Si Ali

Experts :

Virginie Bianchi, H el ene Gacon, Fran oise Mathe, Marie Mescam, Franck Nattali, Vincent Nior e, Christian Saint-Palais, Serge Slama

Invit e permanent de la commission :

Basile Ader

RESTEZ
CONNECT ES



cnb.avocat.fr : le site institutionnel du Conseil national des barreaux
avocat.fr : la plateforme de consultations juridiques en ligne